

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2017

---

**ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 44

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 7, après le mot :

« environnant »,

insérer les mots :

« en particulier s'agissant des monuments historiques classés ou inscrits, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plusieurs compétitions olympiques sont appelées à se dérouler à proximité de monuments historiques.

Il serait déplorable que des panneaux publicitaires viennent couvrir ces monuments qui font la fierté et l'attractivité des villes retenues pour ces Jeux Olympiques, en particulier Paris.